

Toulouse, le 26 novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 493-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 :

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A1-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a déposé un dossier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations permet de bénéficier de prêts à taux indexé sur le Livret A et sur une longue durée ;

Considérant la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations suivante :

- Ligne du Prêt : Transformation écologique
- Objet : le financement de la construction de réseau de transport pour Castanet 2 et Rebigne 2
- Montant : 1 550 937 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : Semestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

décide

Article unique : d'approuver la proposition de prêt faite par Caisse des Dépôts et Consignations et de signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Sébastien VINCINI
Président

